

Type d'acte	An	Mois	Jour	N° Acte	Titre de l'Acte	Nomenclature	
DM	2025	10	30	05	Signature du bail commercial concernant l'ancienne caserne des pompiers, située au 3 rue Anatole France à la société AU PANIER PRIMEUR	3.3	Locations

VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)
DÉCISION DU MAIRE N°2025-03

Le Maire de la Commune de Saint-Vallier,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation de compétences accordée à Madame le Maire par le Conseil Municipal, par délibération n°2024_06_14_06 en date du 14 juin 2024,

VU la demande de la société AU PANIER PRIMEUR, représentée par M. PONSARD Sébastien & DUFOUR Nicolas, de louer les locaux appartenant à la Commune situés 3 rue Anatole France 26240 SAINT-VALLIER (ancienne caserne des pompiers) afin de les transformer en surface commerciale,

CONSIDÉRANT que le projet proposé par la société AU PANIER PRIMEUR est conforme à une occupation commerciale inscrite dans le Plan Local d'Urbanisme de la ville de Saint-Vallier ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier l'article 1 de la décision du Maire n° 2025-03 ;

DÉCIDE :

Article 1 : Les dispositions de l'article 1 de la décision du Maire n) 2025-03 sont modifiées comme suit :

de louer à la société S.A.S. AU PANIER PRIMEUR, sise 4 bis rue Bernard Labrosse 26140 SAINT-RAMBERT D'ALBON, représentée par M. PONSARD Sébastien & DUFOUR Nicolas, les locaux de l'ancienne caserne des pompiers sis 3 rue Anatole France 26240 SAINT-VALLIER suivant l'établissement d'un bail commercial, pour un loyer mensuel de :

- 0 € (zéro euro) à compter du 1^{er} novembre 2025, afin de permettre à la société S.A.S. AU PANIER PRIMEUR de faire réaliser les travaux nécessaires à l'exercice de son activité commerciale ;
- 1 500 € (mille cinq-cents euros), à compter du 1^{er} avril 2026 ;
- 1 900 € (mille neuf-cents euros), à compter du 1^{er} janvier 2027 ;
- 2 500 € (deux mille cinq-cents euros), à compter du 1^{er} janvier 2028 ;
- 3 000 € (trois mille euros) à compter du 1^{er} janvier 2029.

Article 2 : La Directrice Générale des Services de la Mairie de Saint-Vallier est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Drôme.

Fait à Saint-Vallier, le 30 octobre 2025
Frédérique SAPET, Maire.



La présente décision peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :
- recours gracieux
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.